
Pétition à la barre du jeune volontaire Desert, blessé des deux jambes, et réponse du Président, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Pétition à la barre du jeune volontaire Desert, blessé des deux jambes, et réponse du Président, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 387-388;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39669_t1_0387_0000_9;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39669_t1_0387_0000_9)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

été sous-affermés en détail à des citoyens qui les cultivent par eux-mêmes.

« Les membres de la Société populaire de Charolles.

(Suivent 55 signatures.)

« Charolles, le 1^{er} frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique (1).

« Législateurs,

« La vérité est enfin à l'ordre du jour. Le tocsin de la raison sonne de toutes parts sur le fanatisme. Déjà 6 prêtres de ce district viennent d'abjurer leurs fonctions mensongères. Les hochets d'or et d'argent dont ils ornaient leurs temples arrivent chaque jour pour être convertis en objets utiles à la République, et le sol de la liberté sera bientôt délivré du charlatanisme sacerdotal.

« Les administrateurs du directoire du district de Charolles.

« DARGAUD; BONNIN; BONNET; GAYET, vice-président; P. SAULNIER, secrétaire.

« Charolles, le 1^{er} frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique (2).

« Législateurs,

« Un bien d'émigré estimé 28,600 livres a été vendu hier 54,000 livres. *Ça va, ça ira et vive la République!*

« Les administrateurs du directoire du district de Charolles;

« BONNIN; ET. BAUDOIN; BONNET; DARGAUD; GAYET, vice-président; P. SAULNIER, secrétaire. »

« CHAROLLES, 29 brumaire, l'an II de la République une et indivisible (3).

« Représentants du peuple,

« Les vœux d'un grand nombre de républicains ont sans doute devancé l'expression des nôtres; mais nos sentiments n'en sont ni moins vifs, ni moins inaltérables. Vous n'avez pas outrepassé notre volonté, mais vous n'avez fait que surpasser notre espérance.

« La chute du tyran, le supplice de son infâme Médicis, la punition de 23 membres de la faction conspiratrice, une constitution républicaine qui doit fixer l'admiration de tous les peuples, un code de législation qui mérite une reconnaissance éternelle, les rebelles du dedans exterminés, les ennemis du dehors

battus, 800,000 hommes inscrits de l'élite de la plus superbe jeunesse du monde et prêts à partir de leurs foyers pour finir d'anéantir les armées des rois et terminer la guerre; mais, par dessus tout, le trône de la superstition renversé.

« Voilà les grandes choses qui ont principalement caractérisé les travaux de la Convention. O représentants du peuple! quel triomphe que celui de la raison sur le fanatisme! Quel bonheur stable que celui d'une république qui n'a point de prêtres! De quelle plaie vous avez guéri la France! Ce bienfait est le plus grand que puisse recevoir le genre humain. C'est donc dans l'enthousiasme de la reconnaissance et de l'admiration que les juges du tribunal du district de Charolles vous rendent mille actions de grâces.

« TREMEAUX; DENYMON; AUBERT; FRIAND. »

Le citoyen Desert, républicain, volontaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, âgé de 15 ans et 6 mois, qui a perdu la jambe gauche et 3 doigts du pied droit, demande un secours provisoire; sur la proposition d'un membre [PEYSSARD (1)], la Convention nationale décrète qu'il sera donné un secours de 300 livres au citoyen Desert, qui lui sera payé à la présentation du présent décret, et que le surplus de sa pétition sera renvoyé au ministre de la guerre pour sa pension.

Il sera fait mention honorable du citoyen Albert, qui a pris soin du citoyen Desert (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Un jeune militaire est apporté sur un brancard.

Le Président lui accorde la parole.

Le militaire. Citoyens représentants, si vous me voyez devant vous, ce n'est point pour me

(1) D'après la minute du décret, qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789. Nous reproduisons ci-dessous ce décret car son texte diffère un peu de celui inséré au procès-verbal.

Decret accordant un secours de 300 livres au citoyen Desert.

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale accorde au citoyen Desert, qu'un boulet a privé de ses deux jambes, un secours provisoire de trois cents livres payable à l'exhibition du présent décret; renvoie au ministre de la guerre pour l'exécution de la loi à l'égard de ce militaire, ordonne l'insertion de sa pétition au *Bulletin* et la mention honorable de la conduite du citoyen Albert qui lui a prodigué ses soins et fourni un asile.

« Signé : PEYSSARD. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 241.

(3) *Moniteur universel* n° 71 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 287, col. 21. D'autre part, le *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 30 novembre 1793) et le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 135) rendent compte de

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

plaindre d'avoir perdu deux membres en défendant la liberté, mais bien pour vous exprimer mes regrets de ne pouvoir plus accompagner mes camarades dans le champ d'honneur, et venger la patrie des insultes de ses ennemis. Agé de 15 ans, j'avais le bonheur de servir la patrie. J'étais placé sur les palissades de Valenciennes, un boulet de canon m'emporta la jambe gauche et me blessa la droite de telle manière, que je ne puis plus m'en servir. Mon père, en travaillant, nourrit mes frères. Je vous demande pour moi quelques secours. Citoyens, vous voyez à côté de moi le citoyen Hébert et son épouse; je rends hommage à leur humanité; ils m'ont prodigué tous leurs soins. Je me plais

l'admission à la barre du citoyen Desert dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Un jeune homme, âgé de 15 ans 6 mois, sur un brancard, a été introduit à la barre.

« Je ne viens pas, dit-il, dans le sein de cette auguste Assemblée, gémir sur l'événement malheureux qui m'a privé de l'usage de deux membres (les deux jambes), mais dire que je suis glorieux de les avoir perdus à la défense de la patrie, en combattant pour la liberté. Mon plus grand regret est d'être réduit à l'impossibilité de suivre une aussi belle carrière dans laquelle je voulais me battre jusqu'à la mort, et mon dernier souffle eût été pour crier : *Vive la République ! vive la Montagne !* »

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Albert, qui a pris soin du jeune Desert, volontaire de la section de la Fontaine de Grenelle, lui accorde un secours de 300 livres et renvoie au ministre de la guerre pour lui accorder une pension.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Deux citoyens introduisent à la barre un jeune militaire qu'ils portent sur un brancard. Il prend la parole :

« Je ne viens point me plaindre, dit-il, d'avoir perdu deux membres à la défense de la patrie, mais bien de ne pouvoir plus suivre mes camarades dans la carrière glorieuse que nous parcourions naguère ensemble. Agé de quinze ans et quelques mois, je servais déjà la patrie. Placé en sentinelle aux palissades de Valenciennes, un boulet de canon m'a emporté la jambe gauche et a frappé la droite, de sorte que j'en suis aussi privé. Le travail de mes parents suffit à peine à la nourriture de mes frères et sœurs. Je viens vous demander du secours et rendre un hommage authentique à l'humanité du citoyen et de la citoyenne Hébert, qui m'accompagnent et qui m'ont prodigué tous leurs soins jusqu'à ce jour. (*On applaudit vivement.*) »

LE PRÉSIDENT exprime la sensibilité de la Convention; il loue le courage du jeune guerrier et l'humanité de ceux qui l'accompagnent; il les invite tous aux honneurs de la séance.

Ils entrent; chacun s'empresse aussitôt d'être l'organe de la patrie reconnaissante. On demande qu'il soit accordé un secours provisoire de 300 livres; que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre pour la constitution d'une pension, et qu'il soit fait mention honorable au *Bulletin* du civisme du jeune guerrier et des vertus hospitalières dont ses hôtes sont animés.

Toutes ces propositions sont décrétées.

à leur en témoigner ma reconnaissance. (*Vifs applaudissements.*)

Le Président répond au pétitionnaire et l'admet aux honneurs de la séance, ainsi que ceux qui l'accompagnent.

Plusieurs membres se disputent la parole pour demander que la Convention témoigne la reconnaissance de la patrie à ce jeune et brave guerrier.

La Convention lui accorde un secours provisoire de 300 livres, renvoie sa pétition au ministre de la guerre pour déterminer la pension qui lui est due d'après la loi, et décrète la mention honorable de son civisme, ainsi que les vertus hospitalières des citoyens qui lui ont donné des secours.

La commune de Landemont (Landemont), district de Mont-Glout (Mont-Glone), département de Maine-et-Loire, rendue à la liberté par la rentrée des armées de la République, a accepté la Constitution, offre les témoignages de sa reconnaissance à la Convention nationale, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

« Suit l'adresse du conseil général de la commune de Landemont (2). »

« Landemont, le 20^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Landemont, district du Mont Glone, département de Maine-et-Loire, les us-
emprisonnés, les autres dispersés et réfugiés dans vos villes, durant la persécution que les aristocrates ont exercée dans leur malheureux pays, se sont enfin réunis à la maison commune sous la protection des armées de la République. Ils se sont procuré la Constitution républicaine que vous avez donnée à la France; ils l'ont lue avec joie et reconnaissance et ils vous prient d'agréer leur acceptation. Plaise à l'Être suprême que cette Constitution sortie de la Montagne, comme ses lois, soit éternelle comme lui. Mais permettez, législateurs, qu'ils vous disent que votre tâche n'est pas encore remplie et que leurs vœux sont : que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que la France soit en paix, et la Constitution en pleine activité.

« Salut. »

(*Suivent 9 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 242.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 621.